

Avignon, le 6 janvier 2014



Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les institutrices
Messieurs les instituteurs

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Division
DVRH

Référence

Dossier suivi par
Axelle SPADOT
Dalila BROOKS
Téléphone
04 90 27 76 60
04 90 27 76 27
Fax
04 90 27 76 75
Mél.

axelle.spadot
@ac-aix-marseille.fr
dalila.brooks
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Recrutement de professeurs des écoles à compter du 1^{er} septembre 2014
par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

Référence : Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié par le décret n°95-981 du 25 août 1995.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il est indispensable, si vous souhaitez être intégrés dans le corps des professeurs des écoles, d'en présenter la demande dans le cadre de la campagne 2014-2015.

Cette intégration vous permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

I – Conditions de candidature :

Les instituteurs titulaires qui justifient de cinq années de services effectifs au 1^{er} septembre 2014 peuvent être candidats.

La liste d'aptitude est annuelle : les candidatures qui n'ont pas été retenues doivent être renouvelées l'année suivante.

➤ **A noter**

- Les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée, inscrits sur la liste d'aptitude, ne pourront être nommés PE qu'à la date de réintégration dans leur fonction.
- Les instituteurs en disponibilité ou en congé parental ne pourront faire acte de candidature que s'ils ont sollicité leur réintégration avec effet au 1^{er} septembre 2014.



- Les professeurs des écoles nés avant le 1^{er} juillet 1956 peuvent prétendre à une pension de retraite avec paiement immédiat dès l'âge de 55 ans à condition de totaliser 15 ans de services de « catégorie active » (dits aussi de catégorie B). **Les agents nés à compter du 1^{er} juillet 1956 doivent se référer à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010** portant réforme des retraites. À ce jour, pour pouvoir garder le bénéfice des services actifs, les instituteurs désireux d'intégrer le corps des PE au 1^{er} septembre 2014 doivent totaliser 16 ans et 7 mois de service actifs au 31 août 2014.
- **Sont reconnus comme services «actifs» :**
 - la durée des services accomplis en qualité d'instituteur stagiaire ou titulaire,
 - le temps passé à l'école normale à partir de 18 ans après réussite au concours d'entrée,
 - le temps passé à l'école normale avant 18 ans, en qualité de stagiaire (formation professionnelle) à compter de la rentrée scolaire suivant l'obtention du baccalauréat,
 - le temps de maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale, si ce temps a été précédé de services de catégorie B,
 - les services des instituteurs détachés dans un emploi conduisant à pension classé en catégorie active,
 - les services accomplis en poste de mise à disposition avant le 14 janvier 1984,
 - les services à temps partiel accomplis à partir du 28 décembre 1980, une année à mi-temps étant décomptée comme une année à temps plein pour l'appréciation de la condition de 15 ans exigée pour l'obtention d'une pension à paiement immédiat dès l'âge de 55 ans.
- **Ne sont pas reconnus comme services «actifs» :**
 - les services auxiliaires validés (même les services d'instituteur),
 - la durée légale du service national,
 - le maintien sous les drapeaux s'il n'est pas précédé de services de catégorie active,
 - les services à temps partiels accomplis antérieurement au 28/12/1980,
 - les détachements sur un emploi non classé en catégorie active,
 - les stagiaires venant d'un emploi non classé en catégorie active.
 - les services de mise à disposition accomplis à compter du 14 janvier 1984,
 - les services accomplis en qualité de conseiller en formation continue,
 - les services accomplis en qualité d'instructeur,
 - le congé de formation professionnelle,
 - le congé de mobilité.

Je vous engage donc à vérifier le total de vos services de catégorie B, dits «actifs».

III – Critères de classement :

Les candidats font l'objet d'un classement prenant en compte les éléments suivants :

- ancienneté générale des services au 01/09/2014 (1 point par année, 1/12^{ème} par mois),
- la note pédagogique arrêtée au 31/12/2013 x 2,
- l'affectation en ZEP pour 3 points si l'agent a exercé ses fonctions en ZEP pour 100% de son service pendant 3 ans à la date de la prochaine rentrée,
- Les personnels exerçant les fonctions de directeur d'école ou de directeur d'établissement spécialisé durant l'année scolaire en cours bénéficient d'un point,
- diplômes universitaires pour 5 points (équivalents à un DEUG et quel que soit leur nombre),
- diplômes professionnels pour 5 points (autres que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur et quel que soit leur nombre).

En tout état de cause, le projet ainsi établi sera soumis à la CAPD.

II – Modalités d'inscription :

La campagne est ouverte **du lundi 13 janvier au mercredi 5 février 2014 inclus**, l'inscription se fait via une application internet accessible à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>

3/3

1 Accédez au service I-Prof :

- Compte – utilisateur : taper la 1^{ère} lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom en minuscules (« mguerin » pour Marielle GUERIN)
- Mot de passe : saisissez votre NUMEN, en majuscules (ou le mot de passe que vous auriez substitué à votre NUMEN)
- Validez

2 Connectez-vous à SIAP, « Système d'Information et d'Aide aux Promotions », via l'icône

« les services » du menu I-Prof

3 Déposez votre pré-inscription sur SIAP :

- Cliquez sur l'icône « vous inscrire ». L'icône « consulter ou compléter vos diplômes » vous permet de saisir des diplômes qui n'apparaîtraient pas. La validation par mes services interviendra ultérieurement.
- Validez votre candidature (s'affiche à l'écran : « votre candidature est bien enregistrée »).

4 Confirmation

Le **6 février 2014**, vous recevrez un accusé de réception dans votre boîte aux lettres I.Prof. Vous devez imprimer cet accusé, le vérifier, le dater, le signer et le transmettre à votre IEN de circonscription **au plus tard le 14 février 2014, délai de rigueur** (la photocopie de vos titres et diplômes devra être jointe).

Je procéderai, après avis de la commission administrative paritaire départementale, à la nomination des candidats promus par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles et titularisés à compter du **1^{er} septembre 2014**. Un arrêté de changement de corps/grade sera transmis par voie hiérarchique aux personnels promus.

- circulaire originale signée -

Dominique BECK

DVRH – 08/01/2014

**Ouverture de la campagne de recrutement
de professeurs des écoles
par voie d'inscription sur liste d'aptitude (LAPE)**

Référence : Note de service DVRH du 06/01/2014

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi : Dalila BROOKS (04.90.27.76.27)
Axelle SPADOT (04.90.27.76.60)

J'attire votre attention sur la note de service citée en référence précisant **les dates d'ouverture de la campagne, ainsi que les modalités d'inscription**, sur la liste d'aptitude au recrutement de professeurs des écoles (LAPE) au 1^{er} septembre 2014.

- Inscription dans I-PROF via l'application SIAP :
du 13/01/2014 au 05/02/2014 inclus
- Réception de l'Accusé de Réception (AR) dans I-PROF **le 06/02/2014**
- **Obligation pour les candidats** : d'imprimer, de vérifier, de dater et de signer l'Accusé de Réception.
- **Renvoi de cet Accusé de Réception à l'IEN de circonscription** (accompagné de la photocopie des titres et diplômes le cas échéant) pour **le 14/02/2014 délai de rigueur**.

Attention :

Toute candidature arrivée hors délai sera rejetée, quelque soit le motif invoqué par l'intéressé(e).

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH